

Engagements

quartiers2030

CONTRAT DE VILLE - 2024/2030

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

APPEL A PROJETS

ANNÉE 2026

NOTE DE CADRAGE

Le présent appel à projets s'adresse aux porteurs dont l'action bénéficie aux habitants du quartier prioritaire, dans le cadre du Contrat de Ville de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Pour vous accompagner, vous trouverez le règlement, le calendrier, la démarche d'instruction et les modalités de candidature dans la présente note de cadrage.

La politique de la Ville est une politique de cohésion sociale et de solidarité, nationale et locale en faveur des quartiers défavorisés et leurs habitants. Conduite par les collectivités territoriales et l'État, en collaboration avec les acteurs, elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les quartiers et l'agglomération, de réduire les écarts de développement, dans le but d'améliorer les conditions de vie des habitants et de faire « Société ». Les crédits spécifiques de la politique de la Ville sont mobilisés pour financer des **actions complémentaires aux moyens du droit commun** et ainsi, compléter la territorialisation de l'action publique et l'offre de services à destination des habitants du quartier prioritaire dit Lumières-Boucher-Champagne.

Les ambitions de la politique de la ville ont été traduites dans un contrat de ville signé le **18 juillet 2024**.

Ce contrat de ville 2024-2030 s'appuie sur un Projet de Territoire, celui du quartier, fondé à partir des attentes et des besoins des habitants, tenant compte des problématiques identifiées et des enjeux déclarés par les acteurs, associations, élus. **Etablie sur des priorités resserrées, l'ambition du contrat est fondée sur une vision stratégique formalisée par 4 AMBITIONS (voir page 3).**

1 - LA NOUVELLE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE :

La Politique de la Ville est une politique territorialisée.

- Des actions uniquement à destination des habitants du quartier prioritaire ;
- Un seul quartier est identifié comportant plusieurs secteurs, qui peuvent être traités ensemble ou non :
 - LUMIÈRES ;
 - Alfred BOUCHER/Eugène DELACROIX ;
 - VOSGES et CHAMPAGNE.

Géographie prioritaire de la Politique de la Ville
Quartier Lumières Boucher Champagne

The map displays the 'Lumières Boucher Champagne' district, which is highlighted in blue. Key features include:

- Streets:** AV JEAN JAURES, R MICHEL BARGIN, R PIERRE LAMOUR, BD DANTON, R EMMANUEL DE MANTONNE, R PAUL VALENTIN COURTIER, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, R HENRI DUMANT, BD MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE, VOI ROMAINE, R ARISTIDE BRIAND, MAIL PHILIPPE PICASSO, R LUCIEN DUCLET, R JEAN NOUËL, and AV DESOY.
- Buildings and Landmarks:** Lycée Frédéric et Irène Joliot-Curie, EHPAD les Jardins de Romilly, Ecole Primaire Robespierre, and Centre Commercial le Marais.
- Green Spaces:** Place du Champ, Esplanade Émile du Châtelet, and Place Médéric.
- Other Features:** Parking Maurice Périnet and a large green area labeled 'Lumières Boucher Champagne'.

a. Les priorités du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 »

III.

AMBITION N°1 GARANTIR UNE REPONSE REPUBLICAINE et AMELIORER LA SECURITE POUR CHAQUE CITOYEN DU QUARTIER	AMBITION N°2 RENFORCER LA FORMATION, L'INSERTION et l'EMPLOI DES HABITANTS DU QUARTIER	AMBITION N°3 FONDER LA COHESION SOCIALE DU QUARTIER SUR LA REUSSITE PARENTALE ET L'EMANCIPATION DES FEMMES	AMBITION N°4 RENFORCER, DEVELOPPER LE VIVRE ENSEMBLE CITOYEN ET LE NIVEAU D'EQUIPEMENT DU QUARTIER
---	--	--	--

Les orientations stratégiques fixant les ambitions du contrat de ville sont déclinées comme suit :

Ambition N°1-Garantir une réponse républicaine et améliorer la sécurité pour chaque citoyen du quartier. :

1. Répondre aux attentes de sécurité des habitants ;
2. Prévenir la délinquance des mineurs ;
3. Défendre les valeurs républicaines et la citoyenneté.

Ambition N°2- Renforcer la formation, l’insertion et l’emploi des habitants du quartier :

4. Promouvoir et renforcer la formation des jeunes ;
5. Favoriser l’accès à l’emploi et renforcer l’insertion ;
6. Rendre possible un choix vrai d’orientation professionnelle pour les jeunes.

Ambition N°3 - Fonder la cohésion sociale du quartier sur la réussite parentale et l’émancipation des Femmes

7. Réussir sa parentalité face aux défis de l’adolescence ;
8. Émanciper la destinée des jeunes filles et des femmes.

Ambition N°4 - Renforcer, développer le vivre ensemble citoyen et le niveau d’équipement du quartier :

9. Promouvoir le vivre ensemble, une vie de quartier face à l’atomisation des relations humaines ;
10. Mieux équiper, entretenir le quartier pour améliorer le quotidien vécu par les habitants.

L’équipe du Contrat de Ville se tient à la disposition des porteurs pour tous renseignements complémentaires, notamment lors des rdv d’ajustement des pré-projets avec les porteurs qui auront lieu les **25 et 26. 11. 2025** avec les porteurs. N’hésitez pas à nous questionner en cas de difficultés.

Afin de répondre au mieux, aux ambitions déclarées du contrat de ville, le présent cahier des charges vient préciser les champs d’action, les conditions, les modalités et donner quelques exemples **non limitatifs** de thématiques éligibles et ainsi de projets susceptibles d’être retenus.

Exemple : inclusion numérique

L'accès aux droits se fait aujourd’hui souvent via des démarches en ligne. Tous les habitants du quartier prioritaire de la Ville y sont confrontés sans toujours disposer des ressorts d’action.

- Cible : les associations qui proposent d’accompagner les personnes pour réduire la fracture numérique.
- Exemples de projets : pourront être mis en œuvre des modules d'accompagnements individuels ou collectifs visant à informer, inciter ou aider à la réalisation des démarches administratives dématérialisées.

Exemple : insertion professionnelle

Elle s'inscrit dans un contexte où les situations de précarité risquent de marginaliser les habitants et de les éloigner durablement de tout ce qui fait « société », même de provoquer un décrochage. La reconstruction d'un nouveau projet professionnel est un enjeu majeur.

- Cible : les associations qui proposent des actions d'insertion professionnelle des personnes vulnérables, des publics précaires.
- Exemples de projets : pourront être mis en œuvre par exemple des modules de remobilisation professionnelle des personnes en situation de précarité, de vulnérabilité.

Exemple : Aide aux personnes en situation de vulnérabilité :

La santé mentale est un axe qui peut être travaillé dans le parcours d'insertion sociale de certains publics.

- Cible : les associations qui proposent des actions de lien social, insertion sociale dans le souci de la préservation de la santé mentale.
- Exemples de projets : pourront être mis en œuvre par exemple des actions de lien social (écoute, visites), de soutien de situation particulièrement difficiles sur le plan de la santé pour des publics jeunes, adultes, ou en situation de précarité.

b. Les priorités de l'État

Le **Comité Interministériel des Villes (CIV) 2025** s'articule autour de trois axes majeurs (**épanouissement des jeunes, sécurité et réussite économique**), pensés pour apporter des réponses ciblées, ambitieuses et efficaces aux défis actuels et futurs des quartiers prioritaires. Ces axes définissent la feuille de route stratégique du Gouvernement pour les prochaines années, en vue de garantir l'égalité des chances et la pleine participation de tous à la vie de la Nation.

Les actions devront favoriser le bien-être des habitants, le bien-vivre ensemble dans les quartiers ainsi que la **tranquillité publique**, notamment via la prévention.

En outre, elles devront contribuer à faire sortir les habitants de leurs quartiers, via notamment des journées ou séjours culturels. En été, les séjours tels que les « **colos apprenantes** », en partenariat avec le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative (SDJESVA) sont à prioriser.

En lien avec le CIV 2025, les temps extrascolaires devront, en priorité, mettre l'accent sur la maîtrise des programmes « **savoir nager en sécurité** » et « **savoir rouler à vélo** », avec pour objectif la certification. Ces objectifs pourront être déployés dans le cadre de quartiers d'été.

Par ailleurs, il est attendu des actions favorisant l'**employabilité**, le **lien avec les entreprises** ainsi que la promotion de la **poursuite d'études**, notamment par une découverte élargie des métiers.

Conformément aux priorités nationales, une attention particulière sera portée aux actions de **lutte contre l'illettrisme** qui cibleront parents et enfants dépourvus des compétences de base (lecture, écriture, calcul), essentielles pour la prévention de l'exclusion sociale.

Enfin, la **santé mentale**, grande cause nationale en 2025, sera un axe fort à prendre en compte dans les actions à développer en matière de santé sur l'ensemble du QPV.

Les actions proposées devront s'articuler avec le droit commun ainsi que les dispositifs déjà existants.

2 - LES CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

a. Les conditions d'éligibilités

Les porteurs de projets :

- L'ensemble des porteurs, **associations, personnes morales de droit public ou privé**, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale. Les bénéficiaires des subventions allouées au titre du Contrat de Ville peuvent ainsi être des associations, des collectivités, des bailleurs sociaux.
- L'action proposée doit avoir comme **bénéficiaire les habitants du quartier prioritaire**, y compris quand sa mise en œuvre se réalise hors du quartier.

Sont exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projets pour leurs frais de fonctionnement généraux. Les crédits de la Politique de la Ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en **complément des crédits des politiques de droit commun**.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Dépenses exclues des dépenses éligibles :

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les dépenses d'investissement ;
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur ;
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.

b. Les critères d'attributions

- **Critère n° 1 : le lien avec les ambitions et orientations stratégiques**
Les projets doivent répondre à l'une des 4 ambitions déclarées et des 10 orientations stratégiques, et en priorité aux Ambitions I ou III. Tout projet qui ne répondrait pas à l'une de ces ambitions sera déclaré inéligible et donc non instruit.
- **Critère n° 2 : la capacité à répondre aux attentes, besoins des habitants, à permettre aux Ambitions du projet de territoire d'être atteintes, de se réaliser**
Questions qui seront posées aux porteurs : que proposez-vous pour atteindre l'ambition, l'orientation stratégique) ? Comment votre projet y parvient-il ? Qu'est ce qui dans son contenu, fait plus particulièrement, levier par rapport aux actions déjà existantes (ou/et de droit commun) ? Quels moyens lui affectez-vous ? (moyen humain, financier..) Comment mobilisez-vous les habitants, les personnes concernées ? ...
- **Critère n° 3 : les modalités concrètes de mise en œuvre.**

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants, le public concerné dont le public QPV (à préciser au besoin en champ libre dans l'outil Dauphin), la typologie du public. Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les Ambitions, orientations stratégiques.

- **Critère n° 4 : la dimension partenariale et mobilisation des ressources locales.**

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- **Critère n° 5 : la lutte contre les discriminations faites aux femmes et le respect de la laïcité.**

Tous les projets doivent prendre en compte les dimensions du Contrat de ville. Ainsi, sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les hommes et les femmes, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes.

- **Critère n° 6 : l'évaluation du projet**

L'évaluation est un élément très important du projet.

Chaque porteur doit, dans la mesure du possible, mesurer l'atteinte des résultats de ses actions c'est-à-dire poser des indicateurs pertinents de suivi mesurant l'effet levier de l'action (processus et résultat).

La pertinence des outils et des indicateurs choisis pour le projet font partie des critères d'attribution. Il est demandé aux porteurs de projets :

- d'organiser un suivi,
- de convier régulièrement l'équipe projet aux principaux temps de réalisation,
- de faire le bilan précis de ce qui a été mené.

Ces données seront collectées pour mesurer en fin d'année l'efficacité du contrat de ville.

- **Critère n°7 : le montant demandé et le versement de la subvention**

La recherche de cofinancements, la faisabilité technique et financière seront évaluées. Les financements spécifiques sollicités viennent en complément des crédits de droit commun. Pour mobiliser les crédits de droit commun, les porteurs sont appelés à se rapprocher directement des services gestionnaires des différents co-financeurs (voir rubrique contact). Les porteurs de projets doivent préciser :

- le montant de subvention sollicitée auprès de l'État,
- le montant de subvention sollicitée auprès de la CCPRS,
- le montant des subventions sollicitées auprès d'autres financeurs.

3 - CALENDRIER ET PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Les porteurs sont invités à prendre rdv avec le service Cohésion Sociale de la CCPRS avant de déposer les projets.

LANCEMENT DE L'AAP

Temps de présentation des projets - ajustements si nécessaire.

AUDITION

OUVERTURE DÉPÔT DAUPHIN

7 OCTOBRE

19 NOVEMBRE

25-26 NOVEMBRE

11 DÉCEMBRE

5 JANVIER

30 JANVIER

DATE LIMITE D'ENVOI DU PRÉ-PROJET

Toute demande de subvention non déposée à cette date ne sera pas instruite sur les phases suivantes.

COMMISSION DES FINANCEURS

Temps de présentation des projets définitifs après ajustement

CLÔTURE DES DÉPÔTS

1. Le **porteur transmet son pré-projet d'action en complétant la fiche** (fiche dite dépôt de projet) à renvoyer par voie électronique. Les projets **Quartiers d'Été** sont inclus dans cet appel à projets.

➤ **avant le 19 novembre 2025 - 17h00**

Dès à présent et jusqu'au 19 novembre, les porteurs seront invités à prendre rdv auprès du service Cohésion Sociale (ne pas hésiter à téléphoner pour informations de 8h30 à 12h00) afin de :

- Présenter leur projet,
- Travailler ou retravailler son contenu afin que ce dernier réponde effectivement au cdv 2024-2030.

Le format est téléchargeable sur le site de la CCPRS, rubrique Cohésion Sociale, ou à votre disposition en prenant contact avec le service Cohésion Sociale (06 29 28 90 66). Il devra être retourné à l'adresse suivante : olga.payen@ccprs.fr.

2. Les porteurs de projets sont appelés à **présenter leurs projets devant les co-pilotes du Contrat de Ville**. Des rendez-vous individuels seront communiqués avec ordre de passage. A cette occasion, l'équipe projet (CCPRS/DDETSP) pourra proposer des adaptations, des modifications ou une évolution, justifiées par la nécessité de répondre aux besoins, attentes, aux ambitions du projet de territoire.

➤ **Les 25 et 26 novembre** : présentation des projets devant les co-pilotes

➤ **Le 2 décembre** : uniquement si une évolution du projet a été demandée : date limite de dépôt du dossier définitif.

3. Après ajustement des projets vous serez amenés à représenter votre projet définitif devant la **commission des financeurs**. Les dossiers seront instruits sur la base des critères précédemment mentionnés.

➤ **Le 11 décembre**

4. Après accord de l'État et de la CCPRS, dépôts des **projets définitifs** sur Dauphin pour les sollicitations auprès de l'État.

➤ **avant le 30 janvier 2026**

Attention à ce stade le dépôt sur Dauphin ne vous garantit pas un financement à hauteur, mais vaut seulement avis favorable.

Ne pas oublier de solliciter l'ANCT via DAUPHIN pour la DEMANDE DE SUBVENTION de l'ÉTAT

5. **La commission communautaire « Politique de la Ville » se réunira afin de flécher les subventions** pour saisine du bureau communautaire en vue de la délibération du conseil communautaire, et **vote de la subvention en mars 2026**. Du côté des services de l'État, cette délibération sera réalisée après réception de l'enveloppe budgétaire à la fin du premier semestre 2026. Vous réceptionnerez la notification de subvention officielle à la fin du premier semestre 2026.

ATTENTION : Les notifications de décisions seront transmises aux porteurs, par chaque financeur sollicité, après décision des différentes institutions. Les notifications de refus feront l'objet d'un courrier motivé.

4 – MODALITÉS DE DÉPÔTS DES PROJETS

À NOTER : Un même dossier de demande de subvention à compléter avant le 19 novembre pour saisir les deux financeurs CCPRS et ANCT.

À RESPECTER :

- Le budget prévisionnel doit être équilibré et sincère
- Le budget ne devra pas dépasser 80 % de financements publics (État, collectivités territoriales)
- Le seuil de demande de soutien financier minimal est fixé à :
 - 500 euros pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;
 - 1 000 euros pour l'État ;
- Le dossier doit être complet au moment du dépôt ;
- Les projets devront se dérouler en année civile : du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine	Pour l'État
Les porteurs sont invités à prendre rdv auprès du service Cohésion Sociale de la CCPRS avant dépôt du projet le 19 novembre.	
1^{re} phase : Dossier unique de demande de subvention CCPRS – ANCT à envoyer à l'adresse olga.payen@ccprs.fr avant le 19 novembre	
2^e phase : Différents temps de rencontre et présentation du projet : 25-26 novembre et 11 décembre	
3^e phase : dépôt du projet définitif	

Dépôt du dossier définitif à l'adresse olga.payen@ccprs.fr avant le 19 novembre pour tous les projets, puis le 2 décembre pour les projets qui nécessitent un réajustement. Vous devez transmettre : - le dossier de demande de subvention complété et signé - les pièces justificatives complémentaires citées à la fin du dossier de demande de subvention	Dépôt du dossier définitif sur Dauphin de l'ANCT entre le 5 janvier et le 30 janvier. Vous devez saisir le dossier sur le portail Dauphin : https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/ Les porteurs doivent avoir créé leur compte et saisir leur demande en ligne sur ce portail. Les membres d'un organisme qui interviennent dans le portail DAUPHIN doivent disposer d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels. Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101 . Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement. Le budget prévisionnel (plan de financement) doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement. Dans la partie PRODUITS, compte 74 - « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », il convient donc de saisir 10-ÉTAT-POLITIQUE-VILLE pour solliciter le service en charge de la politique de la ville de l'État. Pour plus d'informations, contacter Monsieur GENTILHOMME à la DDETSPP de l'Aube (coordonnées p.10).
4^e phase : Mise en œuvre 1/ Après avis favorable du Conseil Communautaire fin mars, le service Cohésion Sociale prend contact avec chaque porteur dont l'action a été retenue, début avril, en vue d'établir la convention de financement : Merci de transmettre vos références (statut associatif, CR assemblée désignant présidence, bureau, RIB) à Mme PAYEN Olga. Seules les actions validées par le Conseil et conventionnées seront accompagnées. 2/ Après le conventionnement ou en parallèle de la réalisation des procédures, les nouveaux porteurs seront invités à une réunion dite de « coordination », dans l'objectif d'une mise en œuvre concrète de l'action. Ordre du jour : -présentation du porteur, de son association, de son projet d'action : objet, contenu, public cible, partenaires, prévisionnel de réalisation -présentation des services municipaux et	5^e phase : le bilan des actions conduites doit être déposé avant le 30 juin 2027 sur Dauphin. Conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et à l'article 112 de la loi du 13 décembre 1945, toute association, société ou collectivité, qu'elle soit privée ou publique, bénéficiant d'une subvention de l'État, peut être contrôlée sur ses actions par les services de l'État, et doit donc faciliter ce contrôle, que ce soit sur pièces ou sur place. Tout manquement ou refus de communication de documents peut entraîner le reversement de la subvention au Trésor public.

intercommunaux susceptibles d'être mobilisés, ou d'intervenir	
-examen des points techniques pour la mise en œuvre de l'action, exp indicatif, besoins matériels, mobilisation du public, timing, actions d'information, contraintes des acteurs, autres partenaires, articulations avec des actions existantes, limites matérielles, indisponibilités techniques etc.	

CONTACTS

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR L'APPEL A PROJETS 2026

CCPRS : Service Cohésion Sociale-Tour Y. GAGARINE/13 rue JJ ROUSSEAU pour les rdv Hôtel Communautaire-9 bis Place des Martyrs pour la Libération 10 100 ROMILLY-SUR-SEINE
 Olga PAYEN tél : 06 29 28 90 66, olga.payen@ccprs.fr,
 Laurence D'AGOSTINO tél : 06 44 11 15 24, laurence-renault.dagostino@ccprs.fr, Tél : 03 25 39.53.56 – standard.

ÉTAT : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSPP de l'Aube)
 Paul-Emile GENTILHOMME (gestionnaire administratif et financier) tél : 03 25 70 46 67 / 07 88 13 01 27
paul-emile.gentilhomme@aube.gouv.fr
 Fannie DOLLAT (chargée de mission politique de la ville) tél : 06 07 35 89 97, fannie.dollat@aube.gouv.fr
 Ludy MANUEL (chef du service intégration et politique de la ville) tél : 03 25 71 11 71, ludy.manuel@aube.gouv.fr
 Sébastien MAILLY (délégué du préfet en charge de la politique de la ville) tél : 03 25 42 37 16,
sebastien.mailly@aube.gouv.fr

PARTENAIRES

- Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MIDELCA) : Service du cabinet du préfet (pref-fipd@aube.gouv.fr et prefmidelca@aube.gouv.fr),
- FONJEP et Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative de la DSDEN de l'Aube,
- Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR) : Bureau sécurité routière et déplacements de la DDT (ddt-securiteroutiere@aube.gouv.fr),
- Madame la Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité : Mme Karine SOUTHON-BASTARD, karine.southon-bastard@aube.gouv.fr (tél : 03.25.70.46.68),
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) : <https://www.culture.gouv.fr>
- Département de l'Aube : le C.M.S de Romilly-sur-Seine -M. Cédric MARTIN, ou Hôtel du département à Troyes
- Caisse d'Allocations Familiales : anne.ossut-corbin@caftroyes.cnafmail.fr,
- Région GRAND EST : marion.badulcci@grandest.fr; (Hôtel de Marisy - 9 rue Charbonnet | CS 60114 - 10 008 TROYES Cedex-+33 (0)3 26 70 74 48 / +33 (0)7 72 36 96 43)
- Bailleurs sociaux : Troyes Aube Habitat : sprugnot@troyes-aube-habitat.fr,
 Mon Logis : ggauthier@mon-logis.fr.

MAIRIE DE ROMILLY-SUR-SEINE

Services	Champs d'action sur le quartier	Référents et coordonnées
----------	---------------------------------	--------------------------

MAIRIE Service Communication	Demandes de contact avec la presse, brève, article, visite sur le terrain	Directrice de Cabinet Tél : 03 25 39 43 84-accueil Amandine LAMOTTE : Tél : 03 25 24 87 80 alamotte@mairie-romilly-sur-seine.fr
MAIRIE Service Culture	Service Culture, Conservatoire Cinéma Demande de prêt de salle du cinéma	En attente Laure COMMARET : Tél : 03 25 39 65 25, Tél : 03 25 24 72 25 accueil Sébastien ALBO : Tél : 03 25 21 18 42
MAIRIE- Service Education	Information sur une action réalisée dans un bâtiment public scolaire appartenant à la commune, Demande de mise à disposition de locaux gérés par le service, Demande de partenariat d'une structure	Sabrina CONSIGNY-responsable Tél : 03 25 39 43 90-accueil
MAIRIE Service Enfance – Jeunesse dont Maison des Jeunes, Maison de l'Enfance...	-Communication des actions en lien avec le public concerné, -Partenariat possible selon l'action présentée - demande de mobilisation des jeunes inscrits aux animations	Céline DERREY-responsable Tél : 03 25 39 46 38 cderrey@mairie-romilly-sur-seine.fr Maison des Jeunes : Tél : 03 25 24 73 08 Maison de l'Enfance : Tél : 03 25 24 00 11
Police Municipale	Information préventive sur une action grand public susceptible de forte fréquentation, Demande de partenariat (participation...) Saisine de M. le Responsable de la Police Municipale par mél	Norbert DUPUY - responsable Tél : 03 25 21 81 81 ndupuys@mairie-romilly-sur-seine.fr
MAIRIE Service Sports et vie associative	-Demande d'information sur les équipements sportifs municipaux, les animations, les actions et le partenariat Demande de mise à disposition de salle, installation, matériel gérés par la commune, Demande de partenariat : participation à une action, Demande de prêt de matériel, (tables, chaises...) par voie de formulaire/mél. RQ : la CCPRS ne dispose pas de matériel prêté	Isabelle LEMOINE-responsable service des sports, ilemoine@mairie-romilly-sur-seine.fr Tél : 03 25 39 43 97 accueil du service Tél : 03 25 39 46 37- sbegis@mairie-romilly-sur-seine.fr Emilie Diriez-Tél : 07 60 13 29 54 ediriez@mairie-romilly-sur-seine.fr
Centre Communal d'Action Sociale	Demande de mise à disposition de la salle de réunion du CCAS	Aurore TOKA directrice du CCAS

		Accueil : Tél 03 25 39 47 40 Jessica Jean-Louis
MAIRIE Et Services du CCAS /Office des Seniors.	Conclusion de partenariat en vue de réaliser / partager les outils de communications dans nos différents services Informez notre public des actions proposées	

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

Services	Champs d'action sur le quartier	Référents et coordonnées
CCPRS Géraudot Centre des AMBERT	Demande de partenariat pour réaliser l'action avec des jeunes du centre	lesamberts@ccprs.fr
CCPRS RPEI Relais d'assistantes maternelles	Groupe d'échanges « Entre Parents ! » Informations sur les dates de réalisation, Demande de partenariat avec le LAEP Bulle d'R et le Centre d'éveil Picasso Demande de mise à disposition de la salle et du matériel pédagogique du LAPE/centre d'éveil	Aurélien LENOUEVE : Tél : 03 25 24 04 08 rpei@ccprs.fr
CCPRS Service Economique Intercommunal	Demande de location de salle de réunion au sein du bâtiment de la pépinière d'entreprises	Standard SEI : Tél : 03 25 25 29 76 Accueil CCPRS : Tél : 03 25 39 53 56 commercialisation@ccprs.fr
CCPRS- Service Cohésion sociale/CDV	Information sur les dates de réalisation, Invitation de l'élue chargée du CDV, Clauses d'application de la convention : Demande de report de réalisation, informations sur tous éléments susceptibles d'annuler l'action, Demande de financement	Laurence D'AGOSTINO : Tél : 06 44 11 15 24 Olga PAYEN : Tél : 06 29 28 90 66 olga.payen@ccprs.fr
CCPRS- Coordinatrice sportive de la CCPRS	Coordination et mise en place des actions sportives durant les vacances scolaires, Communication des actions en lien avec le public concerné, Partenariat possible selon l'action présentée.	Béatrice NOEL : Tél : 06.43.04.82.46 beatrice.noel@ccprs.fr

RAPPEL

- **7 octobre** : lancement des appels à projets : Contrat de ville et Quartier d'ETE ;
- **19 novembre** : date limite d'envoi du dossier de pré-projet à l'adresse : olga.payen@ccprs.fr ;
- **25-26 novembre** : rencontre de tous les porteurs de projets, pour ajustement des projets (avec les signataires du CDV si besoin sur certains champs de compétences) ;
- **11 décembre** : commission des financeurs. Présentation des projets et restitution des bilans pour les reconductions ;
- Du **5 janvier au 30 janvier à minuit** : dépôt des projets définitifs sur Dauphin, après accord de l'État et de la CCPRS ;
- **2026** : Janvier= avis de la commission CCPRS-Février = avis du Bureau CCPRS et vote des crédits avec le BP 2026 par le Conseil communautaire en mars 2026.